

Appel à projets EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

dans les espaces naturels sensibles

règlement et dossier de candidature

A renvoyer avant le 30 juin 2016

PRÉAMBULE

La politique des espaces naturels sensibles est une compétence relative à la protection de la nature dévolue aux Départements, en application des articles L.113-8 et suivants du Code de l'urbanisme. Cette compétence prévoit d'organiser la protection des espaces naturels par une gestion adaptée combinant actions de préservation et actions d'accueil maîtrisé du public. Le Département de l'Ardèche a pris la compétence ENS en 1995. Sa politique est actuellement organisée sous la forme d'un schéma départemental pour la période 2014-2020 dans lequel les principes d'action, les objectifs à atteindre et les financements mobilisables sont décrits.

Ce schéma prévoit notamment de favoriser les projets de recherche scientifique sur le réseau départemental des espaces naturels sensibles.

L'objectif est d'améliorer la gestion et la préservation de ces sites mais aussi de les faire connaître tant auprès de la communauté scientifique que du grand public. Il s'agit aussi de contribuer à inscrire l'Ardèche parmi les territoires d'accueil de la recherche française autour du patrimoine naturel et de ses aménités. Il s'agit enfin de contribuer à soutenir la vocation de jeunes chercheurs régionaux.

OBJET DE L'APPEL À PROJET

Soutien financier à la préparation d'une thèse de recherche sur la biodiversité et la géologie des Espaces Naturels Sensibles de l'Ardèche.

BÉNÉFICIAIRES

École doctorale ou unité de recherche accréditée.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Le thème du projet doit porter sur la biodiversité ou la géo-diversité en Ardèche.
- Le projet doit se dérouler sur un ou plusieurs sites ENS du réseau départemental ou principalement à partir d'éléments de ces sites.
- Le projet doit prévoir une présentation de l'avancement de la recherche, une fois par an au moins, sous forme d'une conférence publique accessible au grand public.
- Le projet doit prévoir la réalisation d'un support d'information compréhensible aux non-initiés.
- Le candidat s'engage à mettre à disposition gratuitement l'ensemble des résultats et données obtenues en cours de recherche.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

- Un seul projet sélectionné par école ou unité de recherche.
- Adéquation du projet avec les habitats, espèces et contextes naturels ou socio économiques du ou des sites concernés.
- Priorité donnée aux projets innovants au regard des connaissances actuelles sur les sites concernés.
- Qualité et solidité des partenariats techniques, scientifiques et locaux envisagés.
- Pertinence des méthodes de recherche envisagées.
- Pertinence et solidité du calendrier prévisionnel, des livrables (thèse, publications, participation active ou organisation de colloques, etc.) et du plan de financement.
- Priorité donnée aux unités de recherche et laboratoires de proximité.

DOSSIER

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Coordonnées de l'unité de recherche au sein duquel le candidat chercheur s'engage
- Note de présentation de l'unité de recherche (effectifs, organigramme, thématique, principales publications...).
- Descriptif détaillé du projet (problématique, objectifs, période, durée, localisation, partenariats, moyens et méthode...).
- Plan de financement prévisionnel listant les principaux postes de dépenses et faisant apparaître les autres financeurs éventuels.
- CV et références du candidat chercheur.
- Attestation d'inscription du candidat au sein de l'organisme de recherche.
- Coordonnées du directeur de thèse.
- Engagement sur l'honneur du bénéficiaire à mettre à disposition gratuitement l'ensemble des résultats et données obtenues en cours de recherche (publications, observation, thèse, etc.).
- Engagement sur l'honneur du bénéficiaire à présenter annuellement ses résultats en public, en Ardèche.

MODALITÉS DE SÉLECTION DES DOSSIERS

- Consultation de 5 à 10 laboratoires ou organismes de recherche à partir du présent cahier des charges.
- Présélection de 3 à 5 laboratoires qui seront autorisés à présenter un dossier.
- Analyse technique des projets déposés par les services du Département accompagnés par une personnalité scientifique indépendante.
- Un jury composé de 3 élus départementaux sera chargé d'examiner les candidatures et de sélectionner au maximum 2 projets.
- La proposition du jury sera ensuite soumise pour validation au vote de la Commission permanente du Conseil départemental.

MISE AU POINT DU PARTENARIAT

Suite à la validation de principe des projets en Commission permanente, le Département et la collectivité entameront une phase de mise au point. A l'issue de cette mise au point, une convention qui précisera les termes du partenariat sera proposée en Commission permanente pour validation définitive.

MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

- La dotation maximale de l'appel à projet 2016 est fixée à 40 000 €.
- Le plafond de l'aide est fixé à 20 000 € par projet de recherche et à 7 000 € par an sur une durée maximum de 3 ans.
- La subvention est exclusive de toute autre aide départementale.
- La subvention est conditionnée à la signature d'une convention entre l'organisme de recherche et le Département, décrivant les conditions de l'aide et les engagements réciproques.
- Chaque année, un acompte ne dépassant pas 80 % de la subvention annuelle allouée pourra être versé.
- Le versement du solde de la subvention annuelle sera conditionné chaque année à la présentation d'un rapport d'activité détaillé.
- Les versements des soldes de subvention sont effectués sur justificatifs validés par le comptable de l'université et au prorata des dépenses justifiées.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Tous les frais logistiques et de mission directement liés à l'objet de la recherche (bourse doctorale, indemnités kilométriques, hébergement,...) dans la limite de 50 % de la subvention attribuée.
- Tous les frais de recherche directement liés à l'objet de la recherche (matériel non amortissable, fournitures, analyses...) dans la limite de 50 % de la subvention attribuée.

CONDITIONS DE DÉPÔTS DES PROJETS

CONDITIONS DE DÉPÔTS DES PROJETS

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : **30 juin 2016.**

Les dossiers peuvent être envoyés par courrier à l'adresse suivante :

Hôtel du Département
Service Environnement
Quartier la Chaumette – BP 737
07007 Privas cedex

ou envoyés sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : chopp@ardeche.fr

Les dossiers arrivés hors délais ne seront pas examinés.

Les dossiers arrivés incomplets devront être complétés par le porteur de projet avant l'expiration du délai de dépôt fixé ci-dessus. Leur incomplétude sera notifiée par courriel par le Département dans les 3 jours suivant réception, ce délai ne pouvant être raccourci au motif de la date d'expiration du délais de dépôt.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Date limite de dépôt des candidatures : 30 juin 2016

Sélection par le jury : septembre 2016,

Validation de la proposition du jury en Commission permanente : octobre ou novembre 2016,

Approbation de la convention et notification des crédits en Commission permanente : premier trimestre 2017, selon durée de mise au point.

RENSEIGNEMENTS

Département de l'Ardèche

Service Environnement

Carine HOPP

04 75 66 75 77

chopp@ardeche.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE

»» Organisme de recherche candidat

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

N° de SIRET : _____

»» Coordonnées du coordinateur du projet

Nom : _____

Qualité : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

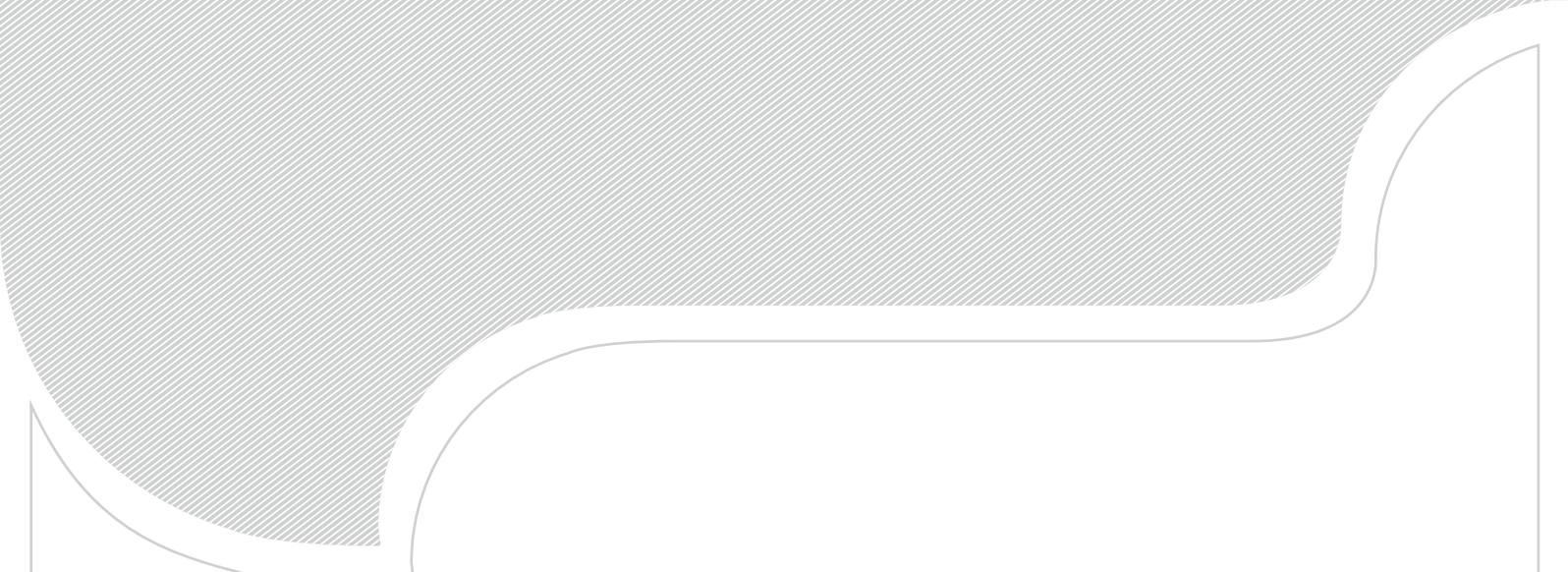
»» Candidat chercheur

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____



>> Directeur de thèse

Nom : _____

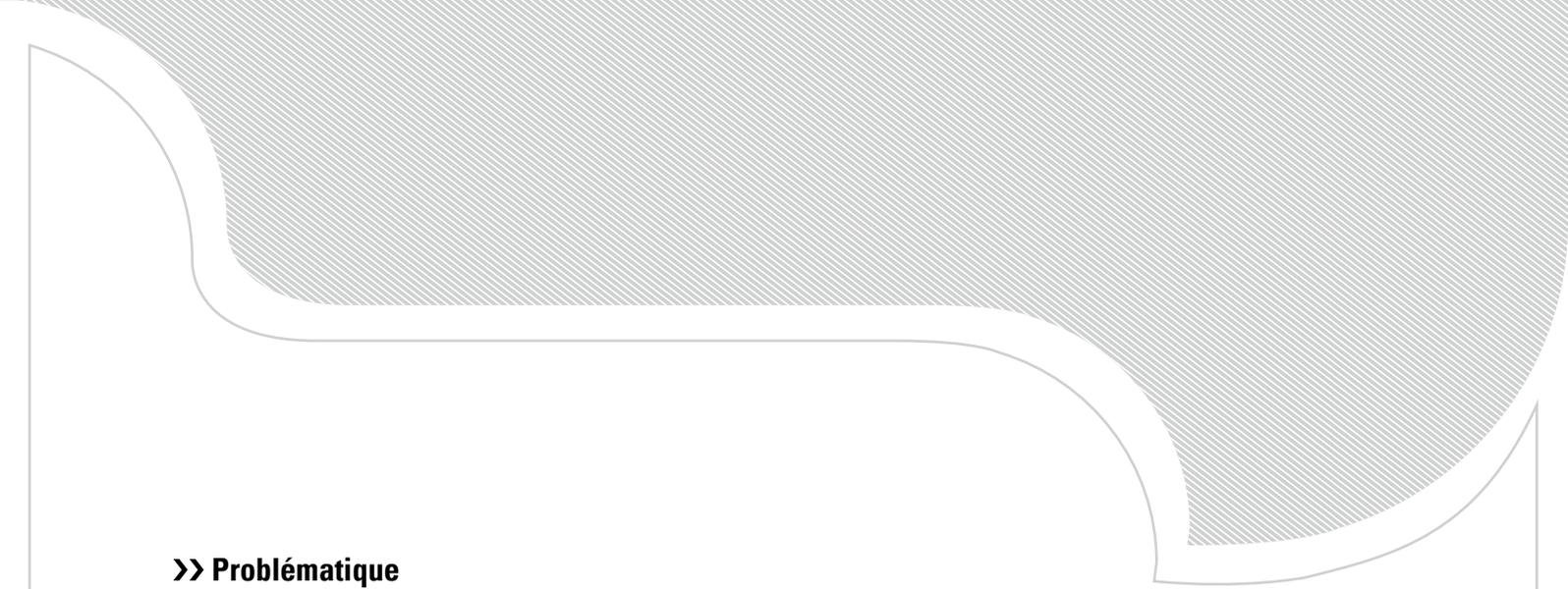
Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

>> Présentation de l'unité de recherche (effectif, thématiques, principales publications...)

>> Description sommaire du projet (dont site ENS concerné)



>> Problématique

>> Objectifs

>> Partenariats envisagés

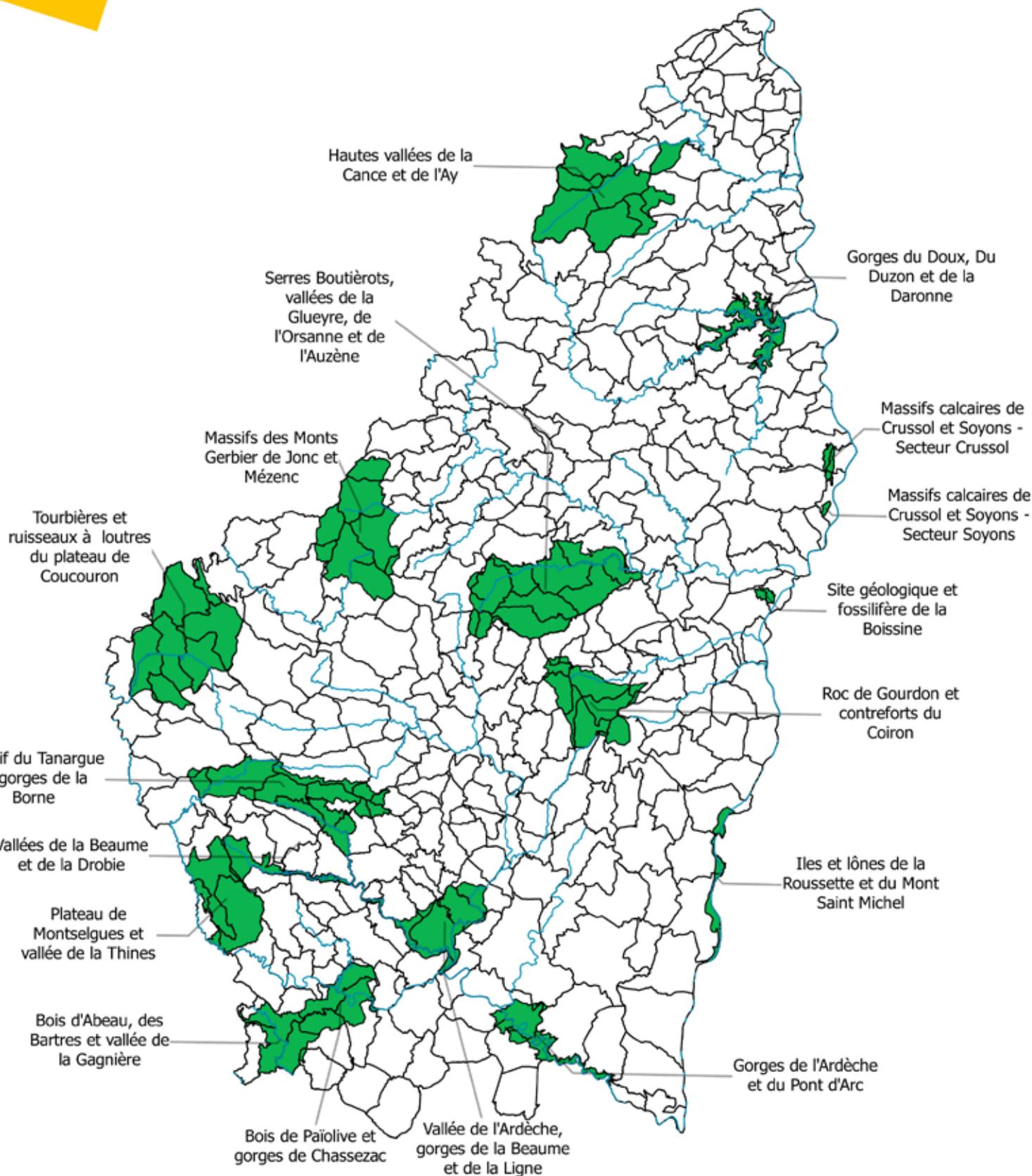
>> Moyens et méthode

Le dossier de candidature devra être accompagné des documents suivants :

- attestation d'inscription du candidat au sein de l'organisme de recherche,
- engagement sur l'honneur du candidat à mettre à disposition gratuitement l'ensemble des résultats obtenus en cours de recherche,
- engagement sur l'honneur du candidat à présenter annuellement ses résultats en public et en Ardèche,
- CV et référence du candidat chercheur,
- plan de financement prévisionnel listant les différents postes de dépenses selon le modèle joint.



Les 16 sites "Espaces Naturels Sensibles" d'Ardèche



0 10 20 km



Réalisation : PAYA Robin, Département 07
Sources : BD CARTO IGN - CD07

Médiathèques

Equipements sportifs

Maisons de santé

Equipements
scolaires

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

CE DOSSIER EST À RENVOYER,

complété et accompagné des pièces justificatives demandées,
à l'adresse suivante :

Hôtel du Département
Service Environnement
Quartier la Chaumette – BP 737
07007 Privas cedex

ou envoyés sous forme dématérialisée à l'adresse suivante :
chopp@ardeche.fr

AVANT LE 30 JUIN 2016

**CE DOSSIER EST CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET
DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE,**

www.ardeche.fr/espaces-naturels

Pour tout renseignement :

Département de l'Ardèche
Service Environnement
Carine HOPP
04 75 66 75 77
chopp@ardeche.fr